

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 409-2011, 13 avril 2011

CONCERNANT l'approbation d'une entente sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à un accord de règlement à intervenir entre Dow AgroSciences LLC et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE Dow AgroSciences LLC, une entreprise ayant son siège aux États-Unis, a déposé, en mars 2009, un avis d'arbitrage contre le Canada, en vertu du chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain, à titre d'investisseur étranger;

ATTENDU QUE par cet avis d'arbitrage, Dow AgroSciences LLC conteste les dispositions du Code de gestion des pesticides du Québec qui prohibent la vente et l'utilisation, sur les surfaces gazonnées, de certains ingrédients actifs entrant dans la composition de pesticides, dont l'acide 2,4-dichlorophénoxyacétique, autrement désigné par l'appellation 2,4-D, lequel est utilisé par Dow AgroSciences LLC dans les formules commerciales d'herbicides qu'il produit;

ATTENDU QUE Dow AgroSciences LLC et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de règlement qui mettrait fin au différend sans avoir recours au mécanisme d'arbitrage de la section B du chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain;

ATTENDU QUE cet accord de règlement entre Dow AgroSciences LLC et le gouvernement du Canada n'est possible qu'avec l'assentiment du gouvernement du Québec, de qui relève le Code de gestion des pesticides;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a pleinement participé aux négociations qui ont permis de parvenir à un accord de règlement, tout en s'assurant de préserver l'intégrité de son Code de gestion des pesticides;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent assurer la mise en œuvre de ces négociations par un échange de lettres relativement à un accord de règlement à intervenir entre Dow AgroSciences LLC et le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE cet échange de lettres constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'entente sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à un accord de règlement à intervenir entre Dow AgroSciences LLC et le gouvernement du Canada, dont le texte sera substantiellement conforme à la lettre et au projet de lettre joints à la recommandation ministérielle, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

55534

Gouvernement du Québec

Décret 422-2011, 20 avril 2011

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Lévesque comme sous-ministre adjointe au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Suzanne Lévesque, sous-ministre adjointe au ministère des Finances, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, aux mêmes classement et traitement annuel, à compter du 2 mai 2011;